

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12 JUIL. 2024

ID : 059-215901737-20240709-DCM2024053-DE

DCM 2024.053

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjointes au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. RIANI Ludivine (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Anthony HONORE (ayant donné pouvoir à VERMERSCH Ghislaine), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - **Membres présents** : 16 - **Membres ayant donné pouvoir** : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 - n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 3 juillet 2024

Objet : Signature d'une convention avec la Métropole Européenne de Lille pour l'attribution de télécommandes à destination des personnes non voyantes ou malvoyantes, pour le carrefour à feux situé à l'angle Rue du Maréchal Foch/RM 945/Chemin du Petit Bonheur

Exposé de Monsieur Le Maire :

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que suite à l'installation des feux tricolores à l'angle de la Rue du Maréchal Foch/RM 945/Chemin du Petit Bonheur à Deùlémont, la Métropole Européenne de Lille propose aux Communes de la Métropole disposant de feux tricolores, de s'équiper d'un module sonore informant les personnes non voyantes ou malvoyantes de la couleur du feu, grâce à l'activation d'une télécommande.

Par courrier du 4 juillet 2024, Monsieur Le Président de la Métropole Européenne de Lille nous a adressés une convention à passer entre la MEL et notre Commune, permettant l'attribution gratuite de modules sonores à destination des personnes non voyantes ou malvoyantes.

Pour ce faire, il vous est proposé de signer ladite convention qui nous permettra d'obtenir ces modules sonores qui seront distribués aux personnes concernées de notre Commune.

En conséquence, sur l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACTE :

- La signature d'une convention entre la Commune de Deùlémont et la Métropole Européenne de Lille
- La mise à disposition d'une télécommande sonore à destination des personnes non voyantes ou malvoyantes de la Commune,
- La transmission de la présente délibération à Monsieur Le Président de la Métropole Européenne de Lille (Nord),

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

P.J. : 1 convention en 2 exemplaires

- Délibération certifiée exécutoire après
- Transmission en Préfecture du Nord le : 12 JUIL. 2024
 - Affichage le :
 - Publication ou notification le :



CONVENTION

Entre

La Commune de DEULEMONT, dont le siège administratif est situé 5 Place Louis Claro, 59890 DEULEMONT, représentée par Monsieur Christophe LIENART, Maire de Deulémont, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal n° 2024-053 en date du 9 juillet 2024

Ci-après dénommée « **la Commune** »,

d'une part

et

La Métropole Européenne de Lille, Établissement Public de Coopération Intercommunale, sise 2 Boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59040 Lille Cedex, représentée par son Vice-Président, Monsieur Bernard GERARD, agissant en application de la décision par délégation du Conseil de Communauté n° 07 C 0552 en date du 12 octobre 2007,

Ci-après dénommée « **la MEL** »,

d'autre part

La Métropole Européenne de Lille et la Commune étant ci-après dénommées ensemble par « les Parties » et séparément par « la Partie » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-263 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par les délibérations n°23-C-0114 du 30 juin 2023 et n°23-C-0361 du 15 décembre 2023 portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil métropolitain et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Article 4 – Utilisation des télécommandes

La Commune s'engage, lors de la délivrance de la télécommande, à remettre à l'utilisateur le flyer du mode d'emploi de la télécommande portant sur les conditions d'utilisation et d'entretien et à lui en expliquer le fonctionnement.

La Commune s'engage en outre à indiquer clairement à l'utilisateur les coordonnées du service de la Commune désigné pour accompagner ce dispositif afin que celui-ci puisse facilement le contacter ou lui ramener la télécommande en cas de mauvais fonctionnement ou de panne de celle-ci.

L'achat et le remplacement des piles seront à la charge de l'utilisateur.

Article 5 – Entretien des télécommandes

En cas de panne dûment constatée par le service de la Commune désigné conformément à l'article 4, il sera procédé à l'échange de la télécommande. Les télécommandes défectueuses seront restituées à la Métropole Européenne de Lille.

Article 6 – Durée et résiliation de la convention

La durée de la convention est d'un an à compter de la date de signature, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Chacune des parties se réserve le droit de résilier la convention sous trois mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 7 – Litiges

Tout litige dans l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en double exemplaire,
À Lille, le

Pour la Commune, - 9 JUIL. 2024

Pour le Président de la Métropole
Européenne de Lille

Le Maire
Christophe LIENART

Le Vice-président délégué
Bernard GÉRARD

Le Maire



Christophe LIENART

